



# Soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche

[www.cnris.org](http://www.cnris.org)

---

2007-2008

## Soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche

### Nature du programme

Le Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS) est un organisme à but non lucratif engagé dans la promotion et la valorisation de la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement. Il soutient la recherche dans ces domaines et désire contribuer au transfert des connaissances issues de la recherche. Le partenariat est une notion qui se situe à l'origine même du CNRIS et c'est la raison pour laquelle il oriente principalement ses programmes vers des activités de recherche menées conjointement par les milieux d'intervention et les chercheuses et chercheurs universitaires.

Conformément à sa mission et à ses orientations, le CNRIS a mis sur pied des programmes de soutien à la recherche qui visent principalement à encourager les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED)<sup>1</sup>, à s'engager, en partenariat avec des chercheuses et chercheurs et des partenaires sectoriels et intersectoriels, dans la mise sur pied d'équipes de recherche formelles au regard de projets novateurs.

Le soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche s'adresse aux chercheuses et chercheurs et à leurs partenaires qui en sont à leur première demande auprès d'un organisme subventionnaire.

Dans le cadre de ce programme, toute demande doit être formulée conjointement en rapport avec des programmes d'infrastructure de recherche ou de développement de partenariat (université/CRDITED).

Ce soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche se situe dans une perspective d'aide à l'obtention de financement, auprès d'organismes subventionnaires reconnus, pour la réalisation de projets menés conjointement par un ou plusieurs CRDITED et au moins un partenaire provenant du secteur de la santé et des services sociaux ou d'un autre secteur d'activité concerné par l'intervention auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. Le programme vise à développer de nouveaux maillages et de nouvelles collaborations entre partenaires sectoriels et intersectoriels, c'est-à-dire engagés dans des secteurs d'activités différents, par le développement de projets novateurs. Bien que la recherche puisse être menée en collaboration avec des chercheuses et chercheurs universitaires, le partenaire ciblé dans le cadre de ce programme ne peut pas être une université.

---

<sup>1</sup> CRDITED membres du CNRIS et CSSS Charlevoix.

Ce soutien est exclusif et ne peut être jumelé à une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à l'élaboration d'une demande de type « développement d'infrastructure d'équipe » auprès d'organismes subventionnaires reconnus ou du programme de soutien à l'émergence de nouveaux chercheurs dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.

Le programme de soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le caractère novateur de la collaboration et des retombées attendues;
- encourager les CRDITED membres du CNRIS à mettre sur pied des projets de recherche novateurs, en collaboration avec au moins un autre partenaire sectoriel ou intersectoriel;
- inciter à établir de nouveaux partenariats dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement par de nouveaux projets de collaboration concernant l'un ou l'autre de ces domaines;
- soutenir le développement de projets de recherche centrés sur des interventions ou des actions collectives susceptibles d'amener des retombées spécifiques dans le domaine de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement;
- soutenir le développement d'interventions ou d'actions collectives susceptibles de concourir de façon concrète à l'amélioration du soutien offert aux personnes ou à leur entourage, plus particulièrement à l'égard de la complémentarité, de la continuité ou de la coordination des services visant ces personnes.

Les frais admissibles concernent les déplacements, divers besoins d'ordre matériel (fournitures, matériel informatique, location d'espace pour postes de travail, etc.) et les autres frais (repas, appels téléphoniques, etc.) qui peuvent s'avérer indispensables aux équipes pour la préparation de la demande à l'organisme subventionnaire reconnu. Sont aussi admissibles les frais relatifs à la tenue d'un colloque organisé dans le cadre de la préparation d'une demande.

Le montant maximal accordé par le CNRIS est de 7 500 \$. Cette somme sera remise en deux versements. Le premier versement, équivalent à 50 % de la subvention, sera fait lors de l'acceptation de la demande par le CNRIS. Le second versement, correspondant à 50 % du montant accordé, serait fait après que l'équipe aura fourni une preuve de recevabilité de sa demande de subvention par l'organisme subventionnaire reconnu.

### **Statut et durée du soutien**

Ce soutien est disponible aux établissements membres du CNRIS **sur une base continue**, selon les disponibilités financières du CNRIS et est révisé annuellement par le conseil d'administration.

L'évaluation des demandes sera effectuée par le comité exécutif du CNRIS.

## Conditions générales d'admissibilité

- Le projet doit prendre en compte les besoins spécifiques des personnes bénéficiant des services des CRDITED, de leur famille ou de la communauté.
- Le projet doit aborder une problématique concernant les services ou l'intervention auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement ou de la communauté.
- La chercheuse principale ou le chercheur principal ou la co-chercheuse ou le co-chercheur est une professeure ou un professeur universitaire.
- Le projet doit être axé sur la collaboration entre au moins un CRDITED et au moins un partenaire des secteurs privé, public, parapublic ou communautaire. S'ajoute à cette collaboration, celle du milieu universitaire.
- Le projet doit répondre aux critères d'admissibilité du programme de subvention de l'organisme subventionnaire reconnu auquel il sera soumis.
- Le projet ne doit pas bénéficier ou avoir déjà bénéficié d'un autre soutien financier direct ou indirect jusqu'au moment de la soumission de la demande à un organisme subventionnaire reconnu.
- Les demandeurs s'engagent à soumettre à un organisme subventionnaire reconnu, un projet de recherche formel dans les douze mois suivant l'annonce d'une aide financière du CNRIS.

## Engagement des équipes envers le CNRIS

Les équipes qui bénéficient du programme de soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche, s'engagent à :

- collaborer étroitement avec le CNRIS à la définition des champs prioritaires de recherche;
- faire mention, dans la demande de subvention à l'organisme subventionnaire reconnu, de l'aide obtenue du CNRIS;
- fournir au CNRIS une copie de la demande de subvention faite à l'organisme subventionnaire reconnu choisi.

## **Guide de présentation de la demande**

### **Soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche**

Les équipes admissibles peuvent faire une demande au programme de soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche en transmettant leur dossier de candidature au CNRIS. Les équipes doivent compléter le formulaire prévu à cet effet<sup>2</sup> et l'accompagner de toutes les pièces exigées. Toutes les personnes concernées au moment de la demande doivent en être les signataires.

Ce soutien est disponible **sur une base continue**. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas soumises au comité d'évaluation.

#### **Liste des pièces requises**

- Le dossier de réalisations scientifiques des membres de l'équipe.
- La liste des critères d'admissibilité du programme de l'organisme subventionnaire reconnu auquel le projet sera soumis.

#### **Critères d'évaluation de la demande**

- a) Effet structurant du projet (30 points).
- b) Caractère novateur du partenariat (30 points).
- c) Contribution potentielle à l'amélioration de la coordination, de la complémentarité ou de la continuité des services ou des interventions (20 points).
- d) Dossier de réalisations scientifiques des candidates et candidats (20 points).

#### **Dossier et accessibilité au dossier**

Les renseignements fournis seront versés dans un dossier personnel des candidates et des candidats et utilisés pour l'évaluation de la demande de soutien. Seuls les membres du comité d'évaluation et du conseil d'administration y auront accès.

Ces renseignements seront utilisés en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

#### **Faire parvenir la demande et les pièces requises à l'adresse suivante :**

CNRIS  
Soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche  
3255, rue Foucher  
Trois-Rivières, (Québec) G8Z 1M6

---

<sup>2</sup> Les caractères de la police doivent être de 12 points.